



Notice d'information

CAP Métiers de la coiffure

Session 2026

CONSIGNES AUX CANDIDATS INDIVIDUELS

1.LES LIEUX DE FORMATION OU D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Il est fortement conseillé aux candidats de réaliser une période de formation en salon de coiffure d'une durée significative afin d'acquérir les différentes techniques professionnelles à maîtriser pour les épreuves pratiques de l'examen.

Lieux possibles : tous types d'entreprises de coiffure dans lesquels interviennent des professionnels qualifiés, **hors salons itinérants, entreprise de coiffure à domicile.**

2.LES EPREUVES PROFESSIONNELLES

2.1. EP1 : TECHNIQUES DE COIFFURE

Epreuve pratique et écrite – Durée 5h45 - coef 13

- **1^{ère} partie pratique : Coupe coiffage homme - 1 h - 50 points**

Le candidat doit se **présenter à l'épreuve accompagné d'un modèle masculin, âgé de 16 ans minimum, pourvu de cheveux sur l'ensemble du cuir chevelu dont la longueur permet de raccourcir la chevelure de minimum 2 cm**

En cas d'absence ou de non-conformité du modèle, le candidat ne compose pas et se voit attribuer la note zéro à cette partie d'épreuve.

- **2^{ème} partie pratique : Coupe, couleur, forme femme - 2h – 70 points**
 - 2A : Coloration d'oxydation, shampoing, permanente – 2h - 80 points
 - 2B : Coupe, mise en forme, coiffage – 1h15 – 60 points

Le candidat doit se **présenter à l'épreuve accompagné d'un modèle féminin et majeur.**

Caractéristiques du modèle, à titre indicatif :

- Les cheveux sont présents sur l'ensemble du cuir chevelu
- La chevelure doit présenter 1 cm de repousse minimum pour la partie 2A
- La longueur de la chevelure doit permettre un raccourcissement de 3 cm minimum (hors frange possible)

En cas d'absence ou de non-conformité totale du modèle, le candidat ne compose pas et se voit attribuer la note zéro à cette partie 2.

En cas de non-conformité partielle :

- absence de 1cm de repousses, le candidat se voit attribuer la note zéro à la partie coloration mais peut composer sur les autres parties (permanente et 2B).

- longueur insuffisante pour permettre la réalisation de la partie coupe, le candidat se voit attribuer la note zéro à la partie 2B mais peut composer sur la partie 2A.

A NOTER POUR LA COLORATION : Une attestation sera adressée par les services des examens (en même temps que la convocation). Le modèle indiquera être informé des risques possibles de réactions allergiques pouvant survenir suite à l'application d'un produit de coloration capillaire.

Si le candidat ne fournit pas l'attestation le jour de l'examen, elle lui sera fournie par le jury et complétée avec le modèle sur place, sans temps additionnel sur la durée totale de l'épreuve.

- **3^{ème} partie écrite : mobilisant les savoir associés -1h30 – 60 points**

2.2. EP2 : RELATION CLIENTELE ET PARTICIPATION A L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

Epreuve orale - Durée 20 min – coef 3

- 1^{ère} partie : Mise en situation de vente-conseil durée 10 min – 45 points
- 2^{ème} partie : Mobilisation des savoirs associés des compétences professionnelles du pôle 2 durée 10 minutes - 15 points

3. REFERENTIEL DU DIPLOME

Ce document est disponible sur le site internet Eduscol : https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP_MDC/Annexes_CAP%20metiers%20de%20la%20coiffure190605.pdf

Pour des informations complémentaires, s'adresser au :

RECTORAT DE LYON – DEC9 – 94 rue Hénon – BP69571 – 69244 LYON CEDEX 04

Téléphone : 04.72.80.68.31 - Courriel : dec9@ac-lyon.fr